

LA CONDITION ECONOMIQUE DE LA PECHE MARITIME BELGE.

Par Ch. DEZUTTERE,

Secrétaire du Conseil Supérieur de la Pêche maritime.

C'est le souci et l'inéluctable besoin de soutenir le pays par la protection de son autonomie industrielle, qui inspirent les développements de ce rapport.

Traçons d'abord un tableau de la situation de la pêche maritime et du commerce du poisson de mer en Belgique avant l'application du contingentement des importations. Celui-ci date de 1932.

En 1931, les consignations de poisson, reçues à la minque communale de Bruxelles, se chiffraient à 77,563 colis, dont exactement 6,000 colis du littoral belge, 47,523 de la Hollande et 21,558 de l'Allemagne. Ces totaux donnent une image plus ou moins fidèle de ce qui se passait, avant la guerre mondiale, dans cet établissement et dans plusieurs criées privées de Bruxelles. C'était grâce à des accidents de change que le dumping allemand s'était développé au détriment de la Hollande. En 1912, par exemple, les consignations de ce pays atteignirent le chiffre record de 81,480 colis et de 71,567 colis en 1922.

Même avalanche de poisson exotique dans notre métropole commerciale. Toujours en 1931, les ventes des produits de pêche hollandais se sont élevées, à la minque d'Anvers, à fr. 9,071,230.90, alors que les arrivages du littoral n'étaient que de fr. 1,202,690.90. Cette dernière somme est extraordinaire, car pendant les 10 précédentes années, cette participation se réduisait à quelques centaines de mille francs par an.

Nous pourrions citer des chiffres tout aussi impressionnants pour la plupart des localités du pays, où les ventes de poisson sont officiellement contrôlables. Ce serait fastidieux et ces données ne prouveraient pas plus que les précédentes que le pays presque tout entier était inféodé à la sphère d'influence d'Ymuiden.

Ces données d'ailleurs sont confirmées globalement par le **Tableau général du Commerce de l'Union belgo-luxembour-**

geoise avec les Pays étrangers. Bien entendu, il ne s'agit que du poisson de marée, à l'exclusion des espèces pélagiques et des crustacés.

En 1931 donc, les importations de poisson de marée atteignirent exactement 18,319,000 kg. Pour se faire une idée de l'énormité de ce chiffre, il suffit de savoir que la production de la flotte de pêche belge ne dépassa pas, en la même année, le total de 14,460,843 kg. Quant à la part des Pays-Bas dans le dumping étranger, elle était exactement de 15 millions 246,000 kg. Ce courant ne pouvait que gonfler, à mesure que l'Angleterre et la France, pour conjurer l'effondrement de leurs pêches maritimes, recouraient à des mesures douanières plus draconiennes, détournant ainsi vers nos frontières le trop plein des productions hollandaise et scandinave qui leur était destiné.

Comment les mareyeurs de notre littoral avaient-ils été tenus à l'écart ou expulsés des places fortes — dans le sens économique du mot — d'Anvers et de Bruxelles, alors qu'ils avaient pour eux la proximité des débouchés et la rapidité des transports, s'ils n'avaient l'avantage de leur bon marché ? Ce n'est que récemment qu'on a fait valoir que le cabillaud, pêché dans la Mer du Nord par les bateaux d'Ymuiden, et le poisson plat, capturé par les seiniers danois, arrivent plus frais en Belgique que le poisson ramené par nos bateaux de Rochall, d'Islande, du canal de Bristol et des côtes d'Espagne.

C'est la politique économique belge, pendant le premier siècle de l'indépendance nationale, qui en est pleinement responsable. Elle se caractérise par 75 ans d'inobservation des besoins industriels et commerciaux, nés de l'application des perfectionnements de la technique de pêche et de manutention des produits de la mer. On s'est ingénié, pendant ce temps, à équiper le littoral de quatre ports de commerce, dont le rôle économique est forcément secondaire, mais il n'y a qu'une couple d'années que les ports de pêche d'Ostende et de Zeebrugge ne sont plus aménagés comme à l'époque de la biblique barque à voile. Mais depuis lors, on a brûlé les étapes et le poisson est débarqué maintenant à quai devant les halles de vente, remis illico aux magasins d'emballage et envoyé directement dans le pays entier dans des wagons isothermiques.

Travaillant précédemment dans des conditions déplorables, exposés à des faux frais multiples, opérant sur des quantités réduites par les contingences portuaires, handicapés par l'énorme avance de leurs concurrents d'Ymuiden, et par le

système commercial édifié, grâce à leur faiblesse, par un factorat friant des consignations susceptibles d'être écoulées en Belgique, nos mareyeurs ne pouvaient que laisser le terrain à l'ennemi, tourner leurs regards vers l'exportation et se borner à ravitailler d'envois directs les quelques régions de la Flandre restées accessibles.

Lorsqu'en 1931, il s'avéra qu'aussi bien l'Angleterre que la France s'orientaient dans le sens d'une autarchie de pêche, la flottille belge était menacée de stagnation. C'est pour parer à cette éventualité que le Gouvernement fut amené à admettre le contingentement des importations de poisson de mer, sur la base de la moyenne des années de dumping pléthorique de 1930-1931, soit 18 millions de kilos en chiffres ronds.

La mesure était manifestement insuffisante et comme le chiffre de base ne pouvait être modifié sans toucher à l'économie de certains traités de commerce, il fallait recourir à des moyens indirects, tels que la limitation des importations de grand poisson rond à 75 p. c. de leur taux précédent, l'exclusion complète du poisson de luxe et du poisson de 0.40 m. de longueur, le tout étant renforcé d'une taxe sur les licences d'importation.

Ces mesures frappèrent le commerce de consignment dans ses œuvres vives. De simples commissionnaires, les facteurs des grands centres furent obligés, pour recevoir du poisson étranger, de se muer largement en acheteurs directs, mais le commerce de poisson, dans son ensemble, a-t-il été méconnu dans ce régime ? Demandons la réponse au **Tableau général du commerce**, combiné avec la statistique officielle de la pêche maritime :

| | 1931 | 1932 | 1933 | 1934 | 1935 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | kil. | kil. | kil. | kil. | kil. |
| Product. nat. . | 14,460,843 | 16,737,998 | 19,160,678 | 19,146,472 | 21,330,973 |
| Import. étrang. + | 18,335,000 | 17,119,300 | 10,173,100 | 8,955,700 | 8,159,709 |
| Total | <u>32,795,843</u> | <u>33,857,298</u> | <u>29,333,778</u> | <u>28,102,172</u> | <u>29,490,682</u> |
| Export. belges. — | 7,620,800 | 6,052,500 | 2,726,400 | 2,180,700 | 2,258,000 |
| Consommation dans le pays | 25,175,043 | 27,804,798 | 26,607,378 | 25,921,472 | 27,232,682 |

Ainsi donc, d'après les chiffres officiels, l'importation de poisson de mer est tombée depuis le contingentement de 18,335,000 kg. à 8,159,709 kg., alors que l'exportation belge a baissé, dans des proportions plus considérables encore, de 7,260,800 à 2,258,000 kg. Heureusement, la première recu-

lade a une contrepartie, l'avance de la production nationale de près d'un tiers (14,860,843 à 21,330,973 kg.). Cette progression continue à une allure accélérée; l'excédent du premier trimestre de 1936 sur la même période de 1935 a atteint, rien qu'à Ostende, 1,511,052 kg. Même le rendement du grand poisson rond a été triplé en quelques années. Prochainement, la flotte nationale sera à même de ravitailler tout le pays.

D'après les mêmes données, la quantité de poisson à la disposition de la population était de 25,175,043 kg. en 1931 et de 27,232,682 kg. en 1935. Mais on argue d'erreurs de statistiques. Les chiffres pour 1931, 1932 et 1933, concernant les importations étrangères et les exportations belges comprendraient une quantité de crevettes et d'esprot. D'autre part, la donnée relative à la production nationale en 1935 ne tient pas compte des achats de cabillaud effectués par nos chalutiers en Islande, en cas de pêches infructueuses. Ce double fait entraînerait des redressements, en ce sens qu'en 1931 et en 1932 — années de dumping pléthorique, nous le savons — la consommation belge s'élevait respectivement à 28 millions et 29 1/2 millions de kg. et seulement 27 1/4 millions de kg. en 1935. Attendons-nous à des rectifications aussi plausibles et aussi authentiques que les éléments qu'elles concernent.

Les résultats exposés ont été obtenus sans que les prix de base aient varié dans des proportions défavorables aux acheteurs. Le prix moyen de fr. 4.32 par kg. en 1930 a diminué à mesure que la production s'accroissait.

Sans doute, y a-t-il eu, à certains moments, désorganisation des marchés centraux, par suite de la brusque réduction des consignations étrangères. A Bruxelles, les consignations à la minque sont tombées de 77,562 colis en 1931 à 53,789 colis en 1934. Notons à ce sujet que les envois du littoral y sont pour 23,971 colis (6,000 en 1931). Le progrès est insuffisant. Des agglomérations comme Bruxelles, Anvers et Liège, etc. ne sauraient être ravitaillées efficacement en poisson de grande consommation que par des consignations massives. Or, les mareyeurs du littoral n'ont pas encore réussi à combler, par de la marchandise belge, les vides laissés par la disparition partielle du poisson étranger. C'est le point crucial du problème du poisson en Belgique.

Comme sous le régime autrichien et celui des primes, corroboré par la loi du 25 février 1842 et la loi de douane du

12 septembre 1842, notre pêche se relèvera de l'infériorité dans laquelle elle tomba, sous les vicissitudes de notre histoire politique et les erreurs de notre politique maritime, si la protection dont elle bénéficie dure assez longtemps pour qu'elle projette toute la force de son rayonnement sur la Belgique entière.

Notre flotille de pêche, galvanisée, améliorée et incessamment renforcée d'unités ultra-modernes, s'épanouit. Or, une pêcherie prospère c'est, du coup, une réaction heureuse sur une infinité d'industries connexes : les charbonnages, chantiers navals, ateliers de construction et de réparation de machines, les tissages, filatures et corderies, les huileries et les industries du cuir, la fabrication de farine et d'engrais de poisson, la fabrication d'instruments nautiques et de produits pharmaceutiques, les industries du bois, la tonnellerie, la caisserie et la vannerie, les industries alimentaires et celle de matériel roulant, la vinaigrerie et la savonnerie, la ferblanterie, la conserverie, la saurisserie, les industries du froid. Bref, une impulsion incomparablement multiple donnée à l'économie nationale. Qui la chiffrera en centaines de millions de francs ?

Concluons. Il est d'intérêt national que le Gouvernement protège l'industrie de la pêche en attendant qu'elle soit à même de remplir sur les marchés du pays tout son rôle économique.
